



**MINISTÈRE  
DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES  
ET DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**BANQUE des  
TERRITOIRES**



**Appel à manifestation d'intérêt**

**Pour des projets de dispositifs  
itinérants France services**



**France  
services**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## 1. Contexte

Le 25 avril 2019, le président de la République annonçait le déploiement d'un réseau de services publics polyvalents sous le nom de France Services afin de permettre aux usagers de procéder aux principales démarches administratives du quotidien dans un lieu unique, à moins de 30 minutes de leur domicile. À la suite des vagues successives de labellisations, qui ont conduit à l'octroi du label France Services à 1494 structures, d'autres interviendront de manière continue courant 2022, en fonction d'un plan de déploiement défini localement par les préfetures, en partenariat avec les acteurs locaux.

Ce nouvel appel à manifestation d'intérêt (AMI), visant à labelliser 30 nouveaux bus France Services, s'inscrit dans la continuité des deux AMI lancés en 2020 par la ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, Jacqueline Gourault, et par la ministre déléguée chargée de la Ville, Nadia Hai.

**Ces dispositifs itinérants constituent une innovation reconnue en faveur de l'égal accès aux droits et démarches et de la lutte contre la fracture numérique**

**Ils garantissent la présence du service public sur l'ensemble du territoire français et facilitent l'accès des citoyens à un panier de services de qualité.**

**Priorité est désormais donnée aux territoires non encore pourvus et aux projets dont la maturité garantit leur aboutissement rapide.**

**Deux précédents AMI ont permis d'accompagner en 2020 45 Bus France Services dans les Quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et 35 Bus dans les territoires ruraux.**

Dans ce cadre, et en partenariat avec la Banque des territoires, l'État souhaite finaliser le développement de solutions France Services mobiles, en particulier dans les territoires souffrant toujours d'une carence en services publics et ce, pour assurer une présence du service public au plus près des habitants.

## 2. Objet

### **C'est quoi une France Services Mobile ?**

Un service public itinérant de type « camping-car » matérialisé par l'installation temporaire d'agents dans des zones prédéfinies et facilement accessibles pour les usagers (à proximité des mairies, des marchés, des places fréquentées, des centres commerciaux, etc.). Les agents disposent d'un véhicule de type camping-car ou bus afin d'y recevoir les usagers. Les permanences et les passages du véhicule sont indiqués selon un calendrier défini à l'avance et communiqués à l'ensemble des habitants de la zone de couverture. Les « Bus France Services » se conforment à la Charte France Services et doivent réaliser l'ensemble des démarches prévues dans le bouquet de service. Ils doivent répondre aux mêmes critères de labellisation obligatoires qu'une structure fixe (en annexe du présent AMI).

### **3. Soutien financier et opérationnel aux lauréats**

Prise en charge des dépenses d'investissement nécessaires à la réalisation du projet :

- Pour les projets situés en quartier politique de la ville (QPV) : financement de la Banque des territoires, à hauteur de 60 000 € par projet
- Pour les projets situés ailleurs : prise en charge par la Banque des territoires d'une dotation à l'investissement de 30 000 € et par la préfecture d'une dotation de 30 000 €.

Les structures itinérantes lauréates auront accès à une subvention annuelle de fonctionnement de 30 000 € et au bénéfice des différents avantages du label France Services

- Formation initiale et continue des agents
- Accès à des outils numériques
- Engagement des opérateurs à assurer une présence active auprès des agents de front-office
- Outils de communication et visibilité nationale du label
- ...

### **4. Critères d'éligibilité et de sélection**

L'AMI finance des projets de France Services mobiles, portés par des structures existantes ou de nouveaux porteurs de projet. Les projets doivent avoir un porteur identifié au cœur de la dynamique territoriale d'un QPV, d'un QRR ou d'un canton rural.

Les personnes morales autorisées à répondre à l'AMI sont :

- Les collectivités territoriales et leurs groupements
- Les entreprises publiques et/ou privées chargées d'une mission de service public
- Les associations de droit privé
- Les GIP

L'appel à manifestation d'intérêt vise à soutenir les projets présentant les caractéristiques suivantes :

- ✓ Projets existants ou dont la mise en œuvre opérationnelle se fera au plus tard en juillet 2022
- ✓ ancrage territorial dans un QRR/NPNRU d'intérêt national ou dans un territoire rural non encore doté d'une France services
- ✓ porteur de projet bien identifié et disposant d'une gouvernance claire
- ✓ modèle économique équilibré à terme

Différence par rapport aux précédents AMI, la capacité des projets à couvrir les territoires ne disposant pas encore d'une France services sera un critère déterminant dans la sélection.

Figure en annexe la liste des cantons ruraux, des quartiers de Reconquête Républicaine (QRR) et du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU) d'intérêt national ne disposant pas encore d'une France services ou d'un projet de France services sur leur territoire.

Ces projets devront candidater au label France Services avant juillet 2022 et être donc opérationnels à cette même date. A défaut et sauf cas de force majeure, le bénéfice du financement sera retiré au projet.

## **5. Pièces constitutives du dossier de candidature**

- Le descriptif détaillé de la solution itinérante (bus, camping-car, camionnette, véhicule individuel de préférence électrique ou hybride)
- Les modalités de fonctionnement et le parcours défini avec un planning prévisionnel de tournée
- L'engagement de recruter deux agents
- Le respect de l'amplitude horaire exigée par le label (24 heures sur 5 jours / semaine)
- Le budget prévisionnel du projet
- Une lettre d'engagement des partenaires nationaux et éventuellement des partenaires locaux

## **6. Processus de dépôt des candidatures**

Les candidatures doivent être adressées à la préfecture de département du ressort territorial du porteur de projet. Une copie de la candidature doit être adressée à l'adresse suivante : [busfranceservices@caissedesdepots.fr](mailto:busfranceservices@caissedesdepots.fr)

**Toute candidature qui n'aura pas été soumise et validée par la Préfecture ne sera pas étudiée.**

## **7. Instruction de l'appel à projet**

*Etape 1* : Les préfectures de département seront chargées, comme pour toute demande de labellisation France Services, d'instruire les dossiers de candidature reçus.

*Etape 2* : L'équipe de pilotage du programme France Services de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) et l'équipe d'animation de la Banque des territoires examineront les projets et arrêteront la liste des lauréats.

*Au fil de cette procédure des échanges avec le porteur pour veiller au respect de la procédure et à la complétude du dossier peuvent être engagés.*

*Etape 3* : Une fois les résultats de l'appel à projet publiés par l'ANCT, chaque préfecture veillera, en fonction du niveau de maturité du projet, à inscrire prioritairement les projets de Bus France Services lauréats dans une vague de labellisation à venir. Comme tout projet France services, les lauréats devront être

audités, dans le but de s'assurer par un contrôle sur site, du respect par la structure de l'ensemble des critères de la circulaire du 1er juillet 2019.

Ils devront être audités et labellisés au plus tard en juillet 2022.

**A défaut et sauf cas de force majeure, le bénéfice du financement sera retiré au projet.**

NB : Les obligations en matière de signalétique et de communication (signalétique extérieure avec le logo France services bien visible, utilisation de la marque France services sur les différents supports de communication notamment) feront l'objet d'un examen particulièrement approfondi.

## **8. Calendrier**

- Date de lancement de l'AMI : **24 septembre 2021**
- Date limite de réception des candidatures par les préfetures et l'ANCT :  
**5 novembre 2021**
- Date prévisionnelle d'annonce des lauréats : **30 novembre 2021**

## **9. Contacts**

Pour toute question, complément d'informations ou remarque sur l'appel à manifestation d'intérêt, les critères de labellisation ou les pièces justificatives nécessaires, vous devez vous adresser au référent accessibilité en préfecture de votre département ou à l'Agence nationale pour la cohésion des territoires [philippine.dauteuil@anct.gouv.fr](mailto:philippine.dauteuil@anct.gouv.fr)

**Annexe 1 : Liste des cantons ruraux ne disposant pas d'une France services labellisée ou en projet**

Département	Code canton	Libellé canton
Ain	0120	Thoiry
Ain	0122	Villars-les-Dombes
Aisne	0203	Chauny
Allier	0314	Moulins-2
Allier	0319	Yzeure
Alpes-de-Haute-Provence	0405	Digne-les-Bains-2
Alpes-Maritimes	0603	Antibes-3
Alpes-Maritimes	0609	Le Cannet
Ardèche	0707	Guilherand-Granges
Ardèche	0710	Privas
Ardèche	0714	Tournon-sur-Rhône
Ariège	0905	Foix
Ariège	0908	Pamiers-2
Ariège	0911	Portes du Couserans
Aube	1009	Romilly-sur-Seine
Aude	1106	Les Basses Plaines de l'Aude
Aude	1112	Narbonne-2
Charente	1614	Gond-Pontouvre
Charente	1616	Touvre-et-Braconne
Charente-Maritime	1720	Saintes
Charente-Maritime	1724	Thénac
Cher	1813	Saint-Doulchard
Côte-d'Or	2103	Beaune
Côte-d'Or	2107	Chevigny-Saint-Sauveur
Côte-d'Or	2118	Longvic
Côtes-d'Armor	2212	Perros-Guirec
Creuse	2314	Saint-Vaury
Doubs	2506	Besançon-3
Doubs	2516	Pontarlier
Drôme	2611	Romans-sur-Isère
Eure	2722	Verneuil-sur-Avre
Eure-et-Loir	2808	Dreux-1
Eure-et-Loir	2809	Dreux-2
Guadeloupe	97106	Basse-Terre
Guadeloupe	97107	Capesterre-Belle-Eau
Guadeloupe	97112	Morne-à-l'Eau
Haute-Corse	2B99	Bastia
Haute-Corse	2B06	Borgo
Haute-Corse	2B15	L'île-Rousse
Haute-Garonne	3104	Castanet-Tolosan
Haute-Garonne	3109	Muret

Haute-Garonne	3110	Pechbonnieu
Haute-Garonne	3126	Tournefeuille
Haute-Loire	4305	Les Deux Rivières et Vallées
Haute-Loire	4309	Monistrol-sur-Loire
Haute-Loire	4316	Saint-Paulien
Haute-Loire	4319	Yssingeaux
Haute-Marne	5205	Chaumont-1
Haute-Marne	5207	Chaumont-3
Haute-Marne	5208	Eurville-Bienville
Haute-Saône	7015	Vesoul-1
Haute-Saône	7016	Vesoul-2
Haute-Savoie	7411	La Roche-sur-Foron
Hautes-Pyrénées	6507	Moyen Adour
Haute-Vienne	8717	Panazol
Ille-et-Vilaine	3504	Bruz
Ille-et-Vilaine	3514	Melesse
La Réunion	97406	Saint-André-3
Landes	4009	Marensin Sud
Landes	4099	Mont-de-Marsan
Landes	4014	Pays Tyrossais
Loire	4221	Sorbiers
Loire-Atlantique	4404	Carquefou
Loire-Atlantique	4405	La Chapelle-sur-Erdre
Loire-Atlantique	4431	Vertou
Loiret	4502	Châlette-sur-Loing
Loiret	4520	Saint-Jean-le-Blanc
Manche	5023	Saint-Lô-2
Marne	5104	Châlons-en-Champagne-2
Marne	5105	Châlons-en-Champagne-3
Marne	5110	Mourmelon-Vesle et Monts de Champagne
Mayenne	5302	Bonchamp-lès-Laval
Mayenne	5316	Saint-Berthevin
Meuse	5501	Ancerville
Meuse	5503	Bar-le-Duc-2
Meuse	5504	Belleville-sur-Meuse
Meuse	5517	Verdun-2
Morbihan	5601	Auray
Morbihan	5620	Vannes-2
Morbihan	5621	Vannes-3
Moselle	5710	Hayange
Moselle	5722	Sarreguemines
Nord	5909	Cambrai
Oise	6013	Montataire
Oise	6018	Pont-Sainte-Maxence
Oise	6021	Thourotte

Pas-de-Calais	6205	Auchel
Pas-de-Calais	6231	Lillers
Pas-de-Calais	6232	Longuenesse
Pas-de-Calais	6235	Nœux-les-Mines
Pas-de-Calais	6239	Wingles
Puy-de-Dôme	6307	Cébazat
Puy-de-Dôme	6317	Gerzat
Puy-de-Dôme	6318	Issoire
Puy-de-Dôme	6325	Riom
Pyrénées-Atlantiques	6426	Ustaritz-Vallées de Nive et Nivelle
Rhône	6907	Gleizé
Saône-et-Loire	7127	Saint-Rémy
Sarthe	7221	La Suze-sur-Sarthe
Savoie	7312	La Motte-Servolex
Savoie	7315	La Ravoire
Seine-Maritime	7624	Notre-Dame-de-Bondeville
Territoire de Belfort	9001	Bavilliers
Territoire de Belfort	9005	Châtenois-les-Forges
Vosges	8898	Épinal
Yonne	8904	Auxerre-4
Yvelines	7814	Rambouillet

**Annexe 2 : Liste des quartiers de Reconquête Républicaine (QRR) et du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU) d'intérêt national ne disposant pas d'une France services labellisée ou en projet**

Code QP	Département	Nom du quartier	Commune	NPNRU/QRR
QP010 007	Aube	Jules Guesde	Troyes	NPNRU
QP067 004	Bas-Rhin	Quartiers Ouest	Bischheim	NPNRU
QP021 004	Côte-d'Or	Les Grésilles	Dijon	QRR
QP026 006	Drôme	Polygone	Valence	NPNRU
QP026 007	Drôme	Les Hauts De Valence	Valence	NPNRU
QP027 004	Eure	Nétreville	Évreux	NPNRU
QP028 002	Eure-et-Loir	Quartier Des Clos	Chartres	NPNRU
QP028 006	Eure-et-Loir	Les Bâtes Tabellionne	Dreux	NPNRU
QP028 008	Eure-et-Loir	Dunant - Kennedy	Dreux	QRR
QP030 001	Gard	Près Saint Jean - Cévennes - Tamaris - Cauvel-la Royale - Rochebelle - Centre ville	Alès	NPNRU
QP030 005	Gard	Chemin-Bas D'Avignon - Clos D'Orville	Nîmes	NPNRU
QP030 006	Gard	Mas De Mingue	Nîmes	NPNRU
QP033 009	Gironde	Benauges - Henri Sellier - Léo Lagrange	Cenon	NPNRU
QP074 001	Haute-Savoie	Le Perrier - Château Rouge - Livron	Annemasse	NPNRU
QP092 007	Hauts-de-Seine	Le Parc	Nanterre	NPNRU
QP092 010	Hauts-de-Seine	Les Courtilles	Gennevilliers	QRR
QP092 013	Hauts-de-Seine	Agnettes	Gennevilliers	NPNRU
QP092 016	Hauts-de-Seine	Petit Nanterre	Nanterre	QRR
QP037 004	Indre-et-Loire	Rabaterie	Saint-Pierre-des-Corps	QRR
QP038 003	Isère	Essarts - Surieux	Échirolles	NPNRU
QP038 011	Isère	Renaudie - Champberton - La Plaine	Saint-Martin-d'Hères	QRR
QP038 014	Isère	Saint Hubert	L'Isle-d'Abeau	QRR

QP038 016	Isère	Les Roches	Villefontaine	QRR
QP044 006	Loire- Atlantique	Les Dervallières	Nantes	QRR
QP044 008	Loire- Atlantique	Bout Des Landes – Bout Des Pavés – Chêne Des Anglais	Nantes	NPNRU
QP044 009	Loire- Atlantique	La Boissière	Nantes	NPNRU
QP044 013	Loire- Atlantique	Malakoff	Nantes	QRR
QP044 014	Loire- Atlantique	Bottière Pin Sec	Nantes	NPNRU
QP044 016	Loire- Atlantique	La Petite Sensive	Nantes	NPNRU
QP045 010	Loiret	La Source	Orléans	NPNRU
QP045 011	Loiret	Argonne	Orléans	NPNRU
QP049 001	Maine-et- Loire	Belle Beille	Angers	NPNRU
QP049 005	Maine-et- Loire	Monplaisir	Angers	NPNRU
QP057 004	Moselle	Bellevue	Forbach	QRR
QP059 009	Nord	Les Epis	Sin-le-Noble	NPNRU
QP059 050	Nord	Centre	Denain	NPNRU
QP062 055	Pas-de-Calais	Fort Nieulay - Cailloux - Saint-Pierre	Calais	NPNRU
QP062 056	Pas-de-Calais	Beau Marais	Calais	NPNRU
QP069 023	Rhône	Saint-Jean	Villeurbanne	NPNRU
QP077 010	Seine-et- Marne	Plateau De Corbeil - Plein-ciel	Melun	NPNRU
QP076 012	Seine- Maritime	Quartier Des Arts Et Des Fleurs - Feugrais	Cléon	NPNRU
QP093 011	Seine-Saint- Denis	Quartier Salengro - Gaston Roulaud - Centre Ville	Bobigny	NPNRU
QP093 024	Seine-Saint- Denis	Quatre Chemins	Pantin	NPNRU
QP093 027	Seine-Saint- Denis	Gagarine	Romainville	NPNRU
QP093 030	Seine-Saint- Denis	Orgemont	Épinay-sur- Seine	NPNRU
QP093 031	Seine-Saint- Denis	La Source - Les Presles	Épinay-sur- Seine	NPNRU
QP093 034	Seine-Saint- Denis	Paul-Cachin	L'Île-Saint- Denis	NPNRU
QP093	Seine-Saint-	Secteur Nord Pont-Yblon	Le Blanc-	NPNRU

055	Denis		Mesnil	
QP093 058	Seine-Saint- Denis	Val Coteau	Neuilly-sur- Marne	NPNRU
QP094 005	Val-de-Marne	Mont Mesly - La Habette - Coteaux Du Sud	Créteil	NPNRU
QP094 012	Val-de-Marne	Centre Ville : Defresne - Vilmorin - Robespierre	Vitry-sur-Seine	NPNRU
QP094 013	Val-de-Marne	Commune De Paris - 8 Mai 1945	Vitry-sur-Seine	NPNRU
QP094 018	Val-de-Marne	Lallier	L'Haÿ-les- Roses	NPNRU
QP094 021	Val-de-Marne	Lebon - Hochart - Mermoz (Lozaitz Sud)	Villejuif	NPNRU
QP094 026	Val-de-Marne	Les Mordacs	Champigny- sur-Marne	QRR
QP094 032	Val-de-Marne	Quartier Sud	Choisy-le-Roi	NPNRU
QP095 009	Val-d'Oise	Centre Ville Argenteuil	Argenteuil	QRR
QP095 038	Val-d'Oise	Village - Le Puits La Marlière - Derrière Les Murs De Monseigneur	Villiers-le-Bel	NPNRU
QP086 005	Vienne	Couronneries	Poitiers	NPNRU